



# GUIDE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT EN PRÉSENTIEL

Automne 2021

Université  de Montréal et du monde.

# Guide des activités d'enseignement en présentiel – AUTOMNE 2021

## Mise à jour : 20 septembre 2021

Le *Guide des activités d'enseignement en présentiel* présente les directives générales applicables jusqu'à nouvel ordre pour les différents types d'activités d'enseignement en présentiel.

Ce guide s'adresse aux unités académiques et fournit des balises utiles qui aideront à respecter les mesures en vigueur en contexte d'enseignement, tout particulièrement pour les activités en laboratoires d'enseignement, en cliniques et dans les salles de travaux pratiques où les règles sont un peu plus élaborées que pour une salle de classe.

Pour tout type d'activité, qu'elle soit intérieure ou extérieure, il est impératif de suivre les directives générales en vigueur. Consultez régulièrement la section « [Consignes sanitaires sur les campus de l'UdeM – automne 2021](#) » du site Infocovid19, ainsi que la section « [Mesures sanitaires générales sur les campus](#) » de la foire aux questions pour plus d'information.

## Salles de classe

Pour toute activité d'enseignement et curriculaire en salle de classe, y compris les séminaires, les directives sont les suivantes :

### Distanciation

- Aucune entre les étudiantes et les étudiants.
- 2 m entre l'enseignant et toute autre personne.
- Nous demandons aux étudiants d'éviter, autant que possible, de s'asseoir dans la première rangée pendant les cours. Cette mesure vise à assurer une distance minimale de 2 m entre le personnel enseignant et les étudiants. Si l'espace manque dans la salle, les étudiants sont autorisés à s'asseoir dans la première rangée. Dans ce cas, l'enseignant ou l'enseignante devra donner son cours en portant un masque de procédure.

### Masque

- Obligatoire en tout temps, sauf pour l'enseignant pendant sa prestation d'enseignement s'il maintient une distance de 2 m avec autrui.
- Le masque peut être retiré par un étudiant pendant une présentation orale, à condition de pouvoir maintenir une distance de 2 m avec autrui.
- Si, par manque d'espace, les étudiants doivent s'asseoir dans la première rangée de, l'enseignant ou l'enseignante devra donner son cours en portant un masque de procédure.

## Laboratoires d'enseignement, cliniques et salles de travaux pratiques

Pour tout type d'activités en laboratoire d'enseignement, en clinique ou en salle de travaux pratiques, la règle générale est la suivante :

### Distanciation

- 1 m entre les étudiants.
- 1 m entre les groupes d'étudiants.

### Masque

- Obligatoire en tout temps.

Les unités académiques sont invitées à planifier et réaliser leurs activités en laboratoires d'enseignement, en cliniques et en salles de travaux pratiques, en tenant compte d'une consigne de distanciation de 1 m.

Toutefois, si la distanciation de 1 m n'est pas possible selon la nature de l'activité, la configuration de l'espace ou d'autres contraintes comme le nombre limité d'équipements disponibles, une distanciation inférieure est autorisée. Certaines activités nécessiteront alors le port d'autres équipements de protection individuels (EPI), en plus du masque de procédure.

Le tableau ci-dessous précise les directives en vigueur.

<b>Activités d'enseignement</b>	<b>Directives (Palier vert)</b>
Activités APP, en laboratoires informatiques ou en laboratoires secs	<b>Distanciation</b> : 1 m <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Aucune distanciation</b> : autorisée si maintien du 1 m impossible.</li></ul> <b>Masque</b> : obligatoire <ul style="list-style-type: none"><li>• Sans masque : autorisé <u>exceptionnellement</u> si une partie de l'activité le requiert. Dans ce cas, une distanciation de 2 m ou une barrière physique est requise.</li></ul> <b>Autres EPI</b> : aucun
Activités pratiques en laboratoires humides ou activités de simulation	<b>Distanciation</b> : 1 m <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Aucune distanciation</b> : autorisée si maintien du 1 m impossible.</li></ul> <b>Masque</b> : obligatoire

<i>Activités d'enseignement</i>	<i>Directives (Palier vert)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans masque : autorisé <u>exceptionnellement</u> si une partie de l'activité le requiert. Dans ce cas, une distanciation de 2 m ou une barrière physique est requise.</li> </ul> <p><b>Autres EPI</b> : les EPI suivants sont obligatoires en tout temps, y compris lorsque le port du masque est impossible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection oculaire</li> <li>• Tout autre EPI normalement exigé (ex : sarrau)</li> </ul>
Activités en cliniques universitaires	<p><b>Distanciation</b> : 1 m</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aucune distanciation</b> : autorisée si maintien du 1 m impossible</li> </ul> <p><b>Masque</b> : obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans masque : autorisé <u>exceptionnellement</u> si une partie de l'activité le requiert. Dans ce cas, une distanciation de 2 m ou une barrière physique est requise.</li> </ul> <p><b>Autres EPI</b> : les EPI suivants sont obligatoires en tout temps, y compris lorsque le port du masque est impossible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection oculaire</li> <li>• Tout autre EPI normalement exigé (ex : sarrau) et sous réserve des exigences particulières des ordres professionnels.</li> </ul> <p><b>Vaccination COVID-19</b> : Obligatoire pour tous (étudiants, personnel enseignant, personnel de soutien).</p> <p>Applicable à toutes les cliniques de l'UdeM, sauf exception.</p>

Pour planifier vos activités d'enseignement, vous pouvez vous servir de la [liste de vérification](#) conçue spécialement à l'intention des facultés et des départements pour l'organisation des activités en laboratoire d'enseignement, en clinique ou en salles de travaux pratiques.

Consultez également les [consignes sanitaires générales](#) et la section « [Enseignement et activités académiques](#) » de la foire aux questions du site Infocovid19.